

et ne trouvent à s'employer que chaque année pendant les quelques mois des gros travaux de la belle saison.

Aussi les réfugiés agriculteurs et les artisans ruraux quittent-ils le lieu de résidence qui leur avait été assigné par les autorités publiques et affluent-ils vers les villes et les centres industriels où ils espèrent — d'ailleurs à tort — se procurer un emploi dans le commerce et l'industrie. Le plan général de répartition est mis en échec ; actuellement, la moitié des réfugiés résident dans les villes alors qu'on avait le dessein d'en établir plus des trois quarts à la campagne ; les autorités qui ne peuvent ni les assister convenablement, ni les installer rapidement, sont impuissantes et ne peuvent user de sanctions contre une masse si importante et si misérable.

NÉCESSITÉ D'UNE RÉORGANISATION ET D'UNE COORDINATION DES SERVICES S'OCCUPANT DES RÉFUGIÉS

Les départements ministériels, les services autonomes et les sociétés de bienfaisance qui s'occupent des réfugiés sont nombreux : Section de prévoyance du ministère de l'Intérieur, Direction de la propriété foncière basée sur le travail, Banque nationale et Banque agricole, commissions d'arrondissement et commissions communales pour la répartition, l'assistance et l'installation provisoire, autres commissions d'arrondissement et autres commissions communales pour la réforme agraire et l'établissement des réfugiés dans l'agriculture, Croix-Rouge et comités centraux et locaux de réfugiés, etc. L'action de ces divers services, comités et institutions n'est pas coordonnée, et il en résulte une dispersion des efforts, des lacunes et des doubles emplois.

Au moment où l'on se prépare à établir un plan d'ensemble d'installation des réfugiés, il est évident que la première mesure qui s'impose est une réorganisation des services des réfugiés, en vue de les unifier, ou tout au moins de les coordonner. La nécessité d'une autorité centrale unique se fait impérieusement sentir pour édifier un plan général d'action, centraliser les ressources, répartir les tâches, déterminer les responsabilités et assumer le contrôle général.

Un projet de loi tendant à cette réorganisation des services des réfugiés est actuellement soumis au Sobranié. Il prévoit la constitution d'un service autonome des réfugiés, qui compren-